

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 48.036/2
DU 19 AVRIL 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française, le 26 mars 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté royal du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'État, des centres de formation de l'État et des services d'inspection", a donné l'avis suivant :

Examen du projetDispositifArticle 1^{er}

À l'article 1^{er}, f), Congés divers, il y a lieu de remplacer "le lundi 13 juin 2010 (Pentecôte)" par "le lundi 13 juin 2011 (Pentecôte)" ¹ étant donné que le projet d'arrêté a pour objet les vacances et congés, pour l'année scolaire 2010-2011, des membres du personnel, définitifs et stagiaires, soumis à l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

⁽¹⁾ Cette rectification n'a pas été faite dans le projet d'arrêté soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État (cfr. le P.V. du comité de concertation du 18 mars 2010 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement, page 2).

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
	L. DETROUX,	
	G. KEUTGEN,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme V. SCHMITZ, auditeur adjoint.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

B. VIGNERON

Y. KREINS